## Informations de base

| | |
|---|---|
| **2017/0305(NLE)**<br><br>NLE - Procédures non législatives<br>Décision | Procédure terminée |
| Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres<br><br>**Subject**<br><br>4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi | |

## Acteurs principaux

**Parlement européen**

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| EMPL Emploi et affaires sociales | MITROFANOVS Miroslavs (Verts/ALE) | 05/03/2018 |
| | Rapporteur(e) fictif/fictive<br><br>DETJEN Michael (S&D)<br><br>TOOM Jana (ALDE)<br><br>LE HYARIC Patrick (GUE/NGL)<br><br>AGEA Laura (EFDD)<br><br>MARTIN Dominique (ENF) | |

**Conseil de l'Union européenne**

| Formation du Conseil | Réunions | Date |
|---|---|---|
| Emploi, politique sociale, santé et consommateurs | 3625 | 2018-06-21 |
| Agriculture et pêche | 3632 | 2018-07-16 |

**Commission européenne**

| DG de la Commission | Commissaire |
|---|---|
| Emploi, affaires sociales et inclusion | DOMBROVSKIS Valdis |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 22/11/2017 | Publication de la proposition législative | COM(2017)0677 | Résumé |
| 11/12/2017 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 27/03/2018 | Vote en commission | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 09/04/2018 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A8-0140/2018 | Résumé |
| 19/04/2018 | Décision du Parlement | T8-0181/2018 | Résumé |
| 19/04/2018 | Résultat du vote au parlement | | |
| 16/07/2018 | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement | | |
| 16/07/2018 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 05/09/2018 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2017/0305(NLE) |
| **Type de procédure** | NLE - Procédures non législatives |
| **Sous-type de procédure** | Consultation du Parlement |
| **Instrument législatif** | Décision |
| **Base juridique** | Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 148-p2 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | EMPL/8/11663 |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Projet de rapport de la commission | | PE616.844 | 02/02/2018 | |
| Amendements déposés en commission | | PE619.050 | 20/03/2018 | |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A8-0140/2018 | 09/04/2018 | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T8-0181/2018 | 19/04/2018 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base législatif | COM(2017)0677 | 22/11/2017 | Résumé |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière | SP(2018)350 | 06/06/2018 | |

## Informations complémentaires

| Source | Document | Date |
|---|---|---|
| Commission européenne | EUR-Lex | |

Acte final

Décision 2018/1215
JO L 224 05.09.2018, p. 0004

Résumé

# Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres

2017/0305(NLE) - 09/04/2018 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'emploi et des affaires sociales a adopté le rapport de Miroslavs MITROFANOVS (Verts/ALE, LV) sur la proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres.

La commission parlementaire estime que les **lignes directrices intégrées et le socle européen des droits sociaux** devraient constituer la base de recommandations par pays bien ciblées que le Conseil adresse aux États membres. Elle a invité le Parlement européen à approuver la proposition de la Commission sous réserve des amendements suivants :

**Ligne directrice nº 5: Stimuler la demande d'emplois** :

- faciliter la création d'emplois **durables, accessibles et de qualité** dans tous les secteurs, dans toutes les régions et à tous les niveaux de compétence, et investir dans ce domaine, notamment en développant pleinement le potentiel des secteurs d'avenir, tels que l'économie verte, l'économie circulaire, les soins et le numérique;
- permettre à chacun de **concilier vie privée et vie professionnelle** et de faire en sorte les lieux de travail soient adaptés pour les personnes handicapées et les travailleurs âgés, faciliter le processus d'embauche et promouvoir l'entrepreneuriat responsable et le statut d'indépendant;
- créer des possibilités d'emploi de qualité pour tous de manière responsable, en tenant compte de l'évolution des nouvelles technologies de l' information et de la communication;
- réduire les formalités administratives inutiles afin de soulager les petites et moyennes entreprises;
- réduire graduellement la charge fiscale qui pèse sur le travail et la faire peser davantage sur d'autres sources d'imposition.

**Ligne directrice nº 6: Améliorer l'offre de main-d'œuvre et améliorer l'accès à l'emploi, aux qualifications et aux compétences** :

- favoriser la **viabilité à long terme**, la productivité et l'employabilité grâce à une promotion ciblée de formations dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques;
- réaliser des investissements dans **l'apprentissage tout au long de la vie** en répondant aux besoins spécifiques des personnes handicapées, des membres des minorités ethniques et nationales, des immigrants et des réfugiés;
- éviter l'inadéquation entre les **compétences** et les besoins du marché;
- développer et renforcer les **compétences fondamentales**, promouvoir l'acquisition de compétences entrepreneuriales et faciliter les congés d' études et de formation, la formation professionnelle et l'apprentissage tout au long de la vie;
- promouvoir le bien-être et la productivité à long terme de la main-d'œuvre en favorisant le développement personnel, la cohésion sociale, la compréhension mutuelle entre les cultures et la citoyenneté active;
- lutter contre le **chômage de longue durée** et l'inactivité de longue durée grâce à une approche coordonnée des services sociaux et de l'emploi;
- mettre en œuvre des politiques en matière de transparence salariale et d'audits salariaux en vue de combler **l'écart de rémunération** entre les femmes et les hommes;
- veiller à ce que les parents aient accès à des soins de longue durée ainsi qu'à des services d'éducation et de soins pour la petite enfance qui soient de qualité et d'un coût abordable, et puissent avoir recours à des systèmes tels que le télétravail ou le travail mobile.

**Ligne directrice n° 7: Améliorer le fonctionnement des marchés du travail et l'efficacité du dialogue social** :

- inciter les personnes à même d'accéder au marché du travail à y participer et leur donnent les moyens pour ce faire, par un soutien individuel et des services intégrés dans le cadre d'une approche plus large d'inclusion active;
- accorder aux personnes sans emploi des **prestations de chômage adéquates** pendant une durée suffisante qui leur accorde un délai raisonnable pour trouver un emploi de qualité;
- garantir la **mobilité** des apprenants et des travailleurs, qui est une liberté fondamentale, afin de renforcer leurs compétences et de tirer pleinement parti des possibilités offertes par le marché européen du travail.

**Ligne directrice n° 8: Promouvoir l'égalité et l'égalité des chances pour tous, lutter contre toutes les discriminations, favoriser l'inclusion sociale et combattre la pauvreté** :

- mettre en œuvre, en coopération avec les collectivités régionales et locales, des mesures efficaces de **lutte contre toutes les formes de discrimination** et de promotion de l'égalité des chances pour que tous puissent participer à la société, ainsi que des mesures spécifiques pour soutenir ceux qui se trouvent dans une situation vulnérable, tels que les migrants;
- améliorer les systèmes de protection sociale, y compris pour les indépendants;
- favoriser la participation active des ONG spécialisées dans la lutte contre la pauvreté ainsi que d'organisations de personnes qui y sont confrontées lors de l'élaboration des politiques;
- garantir un accès à des soins de santé, à un enseignement gratuit et des services de garde gratuits, à un logement décent et à une alimentation convenable aux **enfants** vivant dans la pauvreté;

- garantir de toute urgence la pérennité et l'adéquation des **régimes de retraite** pour permettre à tous de vivre dans la dignité et viser à garantir un revenu adéquat pour les personnes âgées qui soit au moins supérieur au seuil de pauvreté.

# Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres

2017/0305(NLE) - 19/04/2018 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 452 voix pour, 156 contre et 39 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres.

Les députés ont plaidé pour la mise en place d'une **stratégie coordonnée pour l'emploi** visant à promouvoir des marchés du travail inclusifs, capables de s'adapter à la réalité et aux évolutions économiques, sociales, technologiques et environnementales, avec une main-d'œuvre qualifiée, formée et capable de s'adapter, ainsi que le bien-être de tous les travailleurs en vue d'atteindre les objectifs d'une économie sociale de marché, de plein emploi et de progrès social.

L'Union devrait également **combattre la pauvreté, l'exclusion sociale et la discrimination** sous toutes leurs formes, dans tous les domaines.

Les **lignes directrices intégrées et le socle européen des droits sociaux** devraient constituer la base de recommandations par pays bien ciblées que le Conseil adresse aux États membres.

Le Parlement a approuvé la proposition de la Commission sous réserve des amendements suivants:

**Ligne directrice nº 5: Stimuler la demande d'emplois** :

- faciliter la création d'emplois **durables, accessibles et de qualité** dans tous les secteurs, dans toutes les régions et à tous les niveaux de compétence, et investir dans ce domaine, notamment en développant pleinement le potentiel des secteurs d'avenir, tels que l'économie verte, l'économie circulaire, les soins et le numérique;
- permettre à chacun de **concilier vie privée et vie professionnelle** et de faire en sorte les lieux de travail soient adaptés pour les personnes handicapées et les travailleurs âgés, faciliter le processus d'embauche et promouvoir l'entrepreneuriat responsable et le statut d'indépendant;
- créer des possibilités d'emploi de qualité pour tous de manière responsable, en tenant compte de l'évolution des nouvelles technologies de l' information et de la communication et s'assurer qu'elles respectent pleinement le droit de l'Union, les réglementations et pratiques nationales en matière d'emploi et les mécanismes de concertation sociale;
- réduire les formalités administratives inutiles afin de soulager les petites et moyennes entreprises;
- réduire graduellement la charge fiscale qui pèse sur le travail et la faire peser davantage sur d'autres sources d'imposition tout en veillant à ce que l'allègement de la charge fiscale ne compromette pas la viabilité de l'État-providence.

**Ligne directrice nº 6: Améliorer l'offre de main-d'œuvre et améliorer l'accès à l'emploi, aux qualifications et aux compétences** :

- favoriser la **viabilité à long terme**, la productivité et l'employabilité grâce à une promotion ciblée de formations dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques;
- réaliser des investissements dans **l'apprentissage tout au long de la vie** en répondant aux besoins spécifiques des personnes handicapées, des membres des minorités ethniques et nationales, des immigrants et des réfugiés;
- éviter l'inadéquation entre les **compétences** et les besoins du marché;
- développer et renforcer les **compétences fondamentales**, promouvoir l'acquisition de compétences entrepreneuriales et faciliter les congés d' études et de formation, la formation professionnelle et l'apprentissage tout au long de la vie;
- promouvoir le bien-être et la productivité à long terme de la main-d'œuvre en favorisant le développement personnel, la cohésion sociale, la compréhension mutuelle entre les cultures et la citoyenneté active;
- lutter contre le **chômage de longue durée** et l'inactivité de longue durée grâce à une approche coordonnée des services sociaux et de l'emploi;
- mettre en œuvre des politiques en matière de transparence salariale et d'audits salariaux en vue de combler **l'écart de rémunération** entre les femmes et les hommes; des sanctions réelles, proportionnées et dissuasives applicables aux employeurs qui versent une rémunération différente pour le même travail devraient être appliquées;
- veiller à ce que les parents aient accès à des soins de longue durée ainsi qu'à des services d'éducation et de soins pour la petite enfance qui soient de qualité et d'un coût abordable, et puissent avoir recours à des systèmes tels que le télétravail ou le travail mobile.

**Ligne directrice n° 7: Améliorer le fonctionnement des marchés du travail et l'efficacité du dialogue social** :

- inciter les personnes à même d'accéder au marché du travail à y participer et leur donnent les moyens pour ce faire, par un soutien individuel et des services intégrés dans le cadre d'une approche plus large d'inclusion active;
- accorder aux personnes sans emploi des **prestations de chômage adéquates** pendant une durée suffisante qui leur accorde un délai raisonnable pour trouver un emploi de qualité;
- garantir la **mobilité** des apprenants et des travailleurs, qui est une liberté fondamentale, afin de renforcer leurs compétences et de tirer pleinement parti des possibilités offertes par le marché européen du travail;
- permettre aux travailleurs sous contrat de travail atypique et aux travailleurs indépendants d'exercer leur droit de s'organiser et de participer au dialogue social.

**Ligne directrice n° 8: Promouvoir l'égalité et l'égalité des chances pour tous, lutter contre toutes les discriminations, favoriser l'inclusion sociale et combattre la pauvreté** :

- mettre en œuvre, en coopération avec les collectivités régionales et locales, des mesures efficaces de **lutte contre toutes les formes de discrimination** et de promotion de l'égalité des chances pour que tous puissent participer à la société; des mesures spécifiques pour soutenir ceux qui se trouvent dans une situation vulnérable sont nécessaires et devraient être étayées par un financement adéquat;
- améliorer les systèmes de protection sociale, y compris pour les indépendants;
- favoriser la participation active des ONG spécialisées dans la lutte contre la pauvreté ainsi que d'organisations de personnes qui y sont confrontées lors de l'élaboration des politiques;
- garantir un accès à des soins de santé, à un enseignement gratuit et des services de garde gratuits, à un logement décent et à une alimentation convenable aux **enfants** vivant dans la pauvreté;
- garantir de toute urgence la pérennité et l'adéquation des **régimes de retraite** pour permettre à tous de vivre dans la dignité et viser à garantir un revenu adéquat pour les personnes âgées qui soit au moins supérieur au seuil de pauvreté.

Afin de garantir un **processus décisionnel plus démocratique** dans le cadre des lignes directrices intégrées, qui ont des répercussions sur les citoyens et les marchés de l'emploi dans l'ensemble de l'Union, les députés ont demandé que le Conseil tienne compte de la position du Parlement européen.

# Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres

2017/0305(NLE) - 16/07/2018 - Acte final

OBJECTIF: modifier les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres afin d'adapter leur libellé aux principes du socle européen des droits sociaux.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2018/1215 du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres ;

CONTENU: le Conseil a adopté une décision relative aux **lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres.**

Depuis la révision de 2015, les lignes directrices pour l'emploi étaient restées telles quelles. Elles sont actuellement en cours de modification, l'objectif étant de les aligner sur les principes du socle européen des droits sociaux proclamé solennellement le 17 novembre 2017, par le Parlement européen, le Conseil et la Commission.

Le socle définit 20 principes et droits devant contribuer au bon fonctionnement et à l'équité des marchés du travail et des systèmes de protection sociale. Ils s'articulent autour de trois grands axes: i) l'égalité des chances et l'accès au marché du travail, ii) des conditions de travail équitables, ainsi que liii) a protection et l'inclusion sociales.

Le socle a vocation à servir de cadre de référence pour l'examen des résultats en matière sociale et d'emploi des États membres, à stimuler un processus de réforme à l'échelon national et à indiquer la direction à suivre pour renouer avec la convergence en Europe.

En vertu de la présente décision, les États membres doivent tenir compte des lignes directrices suivantes dans leurs politiques de l'emploi et leurs programmes de réforme.

**Ligne directrice no 5: Stimuler la demande de travail** :

- faciliter la création d'emplois de qualité, notamment en réduisant les obstacles à l'embauche, en favorisant l'entrepreneuriat responsable et le véritable travail indépendant et, plus particulièrement, en soutenant la création et la croissance des microentreprises et des petites entreprises;
- promouvoir l'économie sociale et encourager les formes de travail innovantes qui créent des possibilités d'emploi de qualité;
- promouvoir, tout en respectant l'autonomie des partenaires sociaux, la mise en place de mécanismes de fixation des salaires transparents et prévisibles qui autorisent l'ajustement rapide des salaires à l'évolution de la productivité et garantissent des salaires équitables assurant un niveau de vie décent.

La fiscalité devrait moins peser sur le travail et davantage sur d'autres sources d'imposition moins préjudiciables à l'emploi et à la croissance.

**Ligne directrice no 6: Renforcer l'offre de travail et améliorer l'accès à l'emploi, les qualifications et les compétences** :

- favoriser la productivité et l'employabilité, en coopération avec les partenaires sociaux, par une offre appropriée de qualifications, de compétences et de savoirs pertinents tout au long de la vie active, de manière à répondre aux besoins actuels et futurs du marché du travail;
- remédier aux faiblesses structurelles des systèmes d'enseignement et de formation et proposer un enseignement, une formation et un apprentissage tout au long de la vie inclusifs et de qualité;
- favoriser l'égalité des chances pour tous en matière d'enseignement, y compris l'éducation de la petite enfance;
- améliorer le niveau global de formation, en particulier pour les moins qualifiés et les apprenants issus de milieux défavorisés, garantir la qualité des acquis de l'apprentissage, renforcer les compétences fondamentales, réduire le nombre de jeunes quittant prématurément l'école, et augmenter la participation des adultes à l'éducation et à la formation continues;
- lutter contre le chômage et l'inactivité, y compris grâce à un soutien efficace, fourni en temps utile, coordonné et personnalisé, fondé sur une aide à la recherche d'emploi, la formation et le recyclage;
- prévoir des mesures incitatives, concernant la participation au marché du travail, notamment à l'intention des personnes qui en sont le plus éloignées;
- assurer l'égalité entre les hommes et les femmes et renforcer la participation des femmes au marché du travail.

**Ligne directrice n° 7: Améliorer le fonctionnement des marchés du travail et l'efficacité du dialogue social** :

- collaborer avec les partenaires sociaux en ce qui concerne les principes de flexibilité et de sécurité, dans le respect d'un équilibre entre droits et obligations;

- lutter contre le travail non déclaré et de favoriser la transition vers des formes d'emploi à durée indéterminée;
- éviter les relations de travail qui précarisent les conditions de travail, y compris en luttant contre l'usage abusif de contrats atypiques;
- accorder aux personnes sans emploi des prestations de chômage adéquates pendant une durée raisonnable, en fonction de leurs cotisations et des règles nationales d'admissibilité.

**Ligne directrice n° 8: Promouvoir l'égalité des chances pour tous, favoriser l'inclusion sociale et combattre la pauvreté** :

- promouvoir des marchés du travail inclusifs et ouverts à tous, en mettant en place des mesures efficaces pour combattre toutes les formes de discrimination et promouvoir l'égalité des chances au bénéfice des groupes sous-représentés sur le marché du travail;
- prêter une attention particulière à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment à la réduction de la pauvreté parmi les travailleurs et les enfants, s'attaquer de manière spécifique à la problématique des sans-abris, et prendre en compte les besoins particuliers des personnes handicapées;
- garantir l'adéquation et la pérennité des régimes de retraite pour les travailleurs salariés et non-salariés.

# Lignes directrices pour les politiques de l’emploi des États membres

2017/0305(NLE) - 22/11/2017 - Document de base législatif

OBJECTIF: modifier les lignes directrices pour les politiques de l’emploi des États membres afin d’adapter leur libellé aux principes du socle européen des droits sociaux.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil adopte l’acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE: les lignes directrices pour l'emploi **présentent des priorités et des objectifs communs pour les politiques nationales de l'emploi**. Elles ont été adoptées conjointement pour la première fois en 2010 (sous la forme d’un «ensemble de mesures intégrées») afin de soutenir la stratégie Europe 2020. Les lignes directrices intégrées sont restées stables jusqu’en 2014, puis des lignes directrices intégrées révisées ont été adoptées en 2015.

Outre qu’elles déterminent le champ d’action de la coordination des politiques des États membres et la direction à suivre à cet égard, les lignes directrices servent de base aux recommandations par pays, dans les différents domaines concernés. Elles contribuent ainsi à la réalisation des objectifs du Semestre européen pour la coordination des politiques économiques.

Depuis 2015, le **Semestre européen** a été constamment renforcé en vue de le recentrer davantage sur l’emploi et les questions sociales et de favoriser un dialogue accru avec les États membres, les partenaires sociaux et les représentants de la société civile.

Le 17 novembre 2017, le Parlement européen, le Conseil et la Commission ont signé une proclamation interinstitutionnelle sur le **socle européen des droits sociaux**. Le socle définit **20 principes** et droits devant contribuer au bon fonctionnement et à l’équité des marchés du travail et des systèmes de protection sociale. Ils s’articulent autour de trois grands axes: i) l’égalité des chances et l’accès au marché du travail, ii) des conditions de travail équitables, ainsi que iii) la protection et l’inclusion sociales.

Compte tenu de l’importance de ces principes pour la coordination des politiques structurelles, la Commission propose **d’aligner les lignes directrices pour l’emploi sur les principes du socle européen des droits sociaux**.

CONTENU: les «lignes directrices pour l’emploi» révisées telles que proposées par la Commission sont les suivantes:

**Ligne directrice nº 5 - Stimuler la demande de main-d’œuvre** :

- faciliter la création d’emplois de qualité en réduisant les obstacles à l’embauche, en favorisant l’entrepreneuriat et le travail indépendant et en soutenant la création et la croissance des microentreprises et des petites entreprises;
- promouvoir **l’économie sociale** et stimuler l’innovation sociale;
- faire en sorte que la **fiscalité** pèse moins sur le travail et davantage sur d’autres sources d’imposition moins préjudiciables à l’emploi et à la croissance;
- promouvoir, dans le respect de l’autonomie des partenaires sociaux, la mise en place de mécanismes de fixation des **salaires** transparents et prévisibles permettant l’ajustement rapide des salaires à l’évolution de la productivité, tout en garantissant des salaires équitables assurant un niveau de vie décent;
- assurer des niveaux de **salaires minimaux**, en tenant compte de leur incidence sur la compétitivité, la création d’emploi et la pauvreté des travailleurs.

**Ligne directrice nº 6 - Améliorer l’offre de main-d’œuvre: accès à l’emploi, qualifications et compétences**:

- favoriser l’employabilité par une offre de qualifications, de compétences et de savoirs pertinents tout au long de la vie active, de manière à **répondre aux besoins actuels et futurs du marché du travail**;
- remédier aux faiblesses structurelles des **systèmes d’enseignement et de formation,** proposer un enseignement, une formation et un apprentissage tout au long de la vie inclusifs et de qualité, et améliorer le niveau global de formation, en particulier pour les moins qualifiés;
- renforcer les **compétences fondamentales** et réduire le nombre de jeunes quittant prématurément l’école;
- améliorer le suivi et la prévision en matière de compétences et augmenter la participation des **adultes** à l’éducation et à la formation continues;
- **rendre les compétences plus comparables** et accroître les possibilités de reconnaissance des compétences acquises en dehors des structures formelles d’enseignement et de formation;

- mettre en place des stratégies globales prévoyant une évaluation individuelle, au plus tard au bout de 18 mois de chômage, en vue de **faire reculer et prévenir le chômage structurel**;
- poursuivre la **lutte contre le chômage des jeunes** et le taux élevé de jeunes qui ne travaillent pas et ne suivent pas d'études ou de formation (NEET);
- appuyer la mise en place d'un environnement de travail adapté aux personnes **handicapées**;
- assurer **l'égalité des chances entre les femmes et les hommes** et renforcer la participation des femmes au marché du travail, notamment en garantissant une rémunération égale pour un travail égal.

**Ligne directrice nº 7 - Améliorer le fonctionnement des marchés du travail et l'efficacité du dialogue social** :

- mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires sociaux, **les principes de flexibilité et de sécurité**: i) lutter contre le travail non déclaré et favoriser la transition vers des formes d'emploi à durée indéterminée ; ii) éviter les relations de travail qui précarisent les conditions de travail, y compris par l'interdiction de l'usage abusif de contrats atypiques; iii) assurer l'accès à des voies de recours efficaces ainsi qu'un droit à réparation en cas de licenciement abusif;
- **améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande et soutenir les transitions**: i) accroître l'efficacité des politiques actives du marché du travail; ii) rendre les services publics de l'emploi plus efficaces en veillant à ce que ceux-ci apportent une aide personnalisée en temps utile aux demandeurs d'emploi;
- accorder aux personnes sans emploi des **prestations de chômage** adéquates pendant une durée raisonnable en veillant à ce que ces prestations n'aient pas d'effet dissuasif par rapport à un retour rapide à l'emploi;
- encourager la **mobilité** des apprenants et des travailleurs;
- parvenir à un **dialogue social plus efficace** en associant les partenaires sociaux à la conception et à la mise en œuvre des politiques en matière économique, sociale et d'emploi.

**Ligne directrice nº 8 - Promouvoir l'égalité des chances pour tous, favoriser l'inclusion sociale et combattre la pauvreté**:

- assurer **l'égalité de traitement** en ce qui concerne l'emploi, la protection sociale et l'éducation, sans distinction de sexe, de race ou d'origine ethnique, de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle;
- moderniser les **systèmes de protection sociale** et élaborer des stratégies préventives et intégrées en vue de favoriser l'inclusion sociale;
- garantir des **services abordables, accessibles et de qualité**, notamment en matière de garde d'enfants, d'accueil extrascolaire, d'éducation, de formation, de logement, de services de santé et de soins de longue durée;
- garantir la pérennité et l'adéquation des **régimes de retraite** pour les femmes et les hommes de manière à assurer l'égalité des chances pour les travailleurs salariés et non-salariés, et soutenir les réformes des régimes de retraite par des mesures qui prolongent la vie active et retardent l'âge effectif de départ à la retraite.